

Contrat Fromages de Chèvre

janvier 2023 - septembre 2023

entre L'EARL « Les chèvres de Gabveau »
45340 Saint Michel

et Les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge!

47, avenue du 18 avril - 91200 Athis-Mons

Ce contrat instaure un partenariat avec l' EARL « Les chèvres de Gabveau », représentée par Bernadette Vignot, dont l'élevage est installé à Saint-Michel dans le nord du Loiret (45340). En souscrivant à ce contrat nous soutenons une ferme agricole qui maintient un cheptel de qualité et diversifié. Dans ce cadre nous préachetons une part de la production des fromages.

L'élevage des chèvres et la production des fromages au lait cru sont assurés dans le respect des règles d'une agriculture raisonnée. Les chèvres sont nourries en pâture, au foin, au maïs et aux granulés de luzerne, sans OGM ni farines animales.

L'exploitation respecte la Charte de l'agriculture paysanne dans son mode d'élevage et tend à la respecter dans ses modes de financement.

OBJET DU CONTRAT

- L'objet de ce contrat est un abonnement à une livraison mensuelle de lots de fromages de chèvre, de janvier à septembre 2023 (soit 9 livraisons)
- Chaque lot est constitué de 2 fromages et vaut 6 €.
- Sauf contre-ordre, les fromages seront distribués le premier jeudi du mois, de 19h30 à 20h30 dans la salle municipale en face de la Poste (13 place du Maréchal Leclerc Juvisy).
- La première distribution aura lieu le 5 janvier 2023.
- Les fromages sont classés selon quatre catégories de maturation : faisselle¹, frais, affinés demi-secs ou secs. Le choix s'effectuera librement lors de chaque distribution dans la limite des quantités disponibles dans chaque catégorie.

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR.

- Produire les fromages au lait cru selon les modalités indiquées en préambule.
- Être transparent sur les méthodes de travail et sur les prix.
- Livrer les fromages chaque mois, à l'heure et au lieu prévus.
- Être présent lors de la distribution.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT (cf. règlement intérieur de l'amap ESBO)

- S'engager pour toute la durée du contrat.
- Pré-payer les fromages commandés.
- Venir chercher ses fromages à la date prévue de livraison en prévoyant les récipients adéquats (en particulier pour les faisselles). En cas d'absence, les fromages peuvent être pris par une autre personne ou être proposés aux intermittents qui peuvent être contactés via le site web de l'association (www.enseinebrindorge.fr).
- Accepter de partager les risques inhérents à cette activité et en particulier de ne pas recevoir la totalité de sa part en cas d'aléas.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

- Le paiement s'effectue au moment de la souscription par <u>4 chèques libellés à l'ordre de « EARL Les chèvres de Gabveau»</u>. Chaque chèque correspond à une période de 3 mois. Son montant dépend du nombre le lots commandés (cf. tableau ci-après)
- Les 4 chèques sont à remettre avec le contrat signé. Ils seront gardés par l'association qui les donnera au producteur lors de la première (octobre), quatrième (janvier), septième (avril) et dixième (juillet) livraisons .

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP En Seine Brin d'Orge » à jour de ma cotisation 2022/2023

Nom:					N° adhérent :
Adresse:					
Courriel :			Tél :		
Souscris à un abonnement pendant douze mois, selon le tableau ci-contre	Nombre de lots de 2 fromages par livraison	x	Prix pour 3 mois d' 1 lot livré	=	Prix pour 3 mois (= MONTANT de chaque chèque) *
^{et} <u>fournis 3 chèques du</u>		x	18 €	=	

(*) 1 lot => 18 € ; 2 lots => 36 € ; 3 lots => 54 € ; 4 lots => 72 € ; 5 lots => 90 € ; 6 lots => 108 € ; 7 lots => 126 € ; 8 lots => 144 € ; 9 lots => 162 € ; 10 lots => 180 €

Fait à Juvisy-sur-Orge le

montant calculé :

Signature de l'adhérent

Signature du producteur

1) Les faisselles ne sont disponibles que si le producteur est présent pendant toute la distribution.